

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° CUb 021 210 14 S0012

Commune de Créancecy

date de dépôt : 18 septembre 2014  
demandeur : Monsieur BILLOD Denis  
pour : la construction d'une entrepôt logistique  
(avec quai de chargement)  
adresse terrain : lieu-dit pré Cot, à Créancecy  
(21320)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune  
**Opération réalisable**

**Le maire de Créancecy,**

Vu la demande présentée le 18 septembre 2014 par Monsieur BILLOD Denis demeurant 3 rue du Dr Vétérinaire I Pierre Bordereau, Pouilly-en-Auxois (21320), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré ZR-73
- situé lieu-dit pré Cot  
21320 Créancecy

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une entrepôt logistique (avec quai de chargement)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/07/2004, modifié le 13/12/2012

Vu la Z.A.C. d'activités de Créancecy approuvée le 5 décembre 1992

## **CERTIFIE**

### **Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

### **Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- ZONE AUE ET ZAC

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

2014-0307

### Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	oui	Non		
Électricité	oui	Non		
Assainissement	Non	Non	Assainissement individuel	
Voirie	Oui	Non		

Les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'électricité seront à la charge du pétitionnaire.

### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2%
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

### Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations préalablement instaurées par délibération : Néant**

#### **Participation conventionnelle**

- Projet urbain partenarial

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire

Respecter les prescriptions  
Emises par ERDF par avis  
du 26/09/2014  
(document ci-joint au présent arrêté)

Fait à CREANCEY, le 03 Octobre 2014  
Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.